

CONTROLE ET GESTION DE L'ECOSYSTEME

5.1 Le responsable, le Dr Bengtson, a présenté le rapport de la sixième réunion du Groupe de travail chargé du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (WG-CEMP), qui s'est tenue à Viña del Mar au Chili, du 7 au 12 août 1992 (Annexe 7).

5.2 Le Comité scientifique a remercié le Groupe de travail des travaux qu'il a réalisés au cours de la période d'intersession et à la dernière réunion. Le texte ci-dessous fait état des projets spécifiques approuvés et de la discussion de ceux-ci et d'autres points par le Comité scientifique durant l'examen du rapport. Pour de plus amples détails, se référer au reste du rapport du WG-CEMP, qui a été approuvé dans son ensemble par le Comité scientifique.

5.3 Dix-sept scientifiques de neuf pays membres ont participé à la réunion. L'absence au WG-CEMP de scientifiques du Brésil, de France, d'Allemagne, de Nouvelle-Zélande, de Suède et d'Afrique du Sud a été vivement regrettée, d'autant plus que ces nations mènent toutes des programmes en rapport direct avec le WG-CEMP. Le Comité scientifique ayant félicité le WG-CEMP de s'être efforcé de stimuler une participation plus intense (Annexe 7, paragraphe 3.10) a encouragé les Membres à faire tout leur possible pour coopérer. La production par l'Argentine d'une vidéo destinée à la promotion des opérations du CEMP a été grandement appréciée.

5.4 Le responsable a attiré l'attention sur le nombre considérable d'activités entreprises par les Membres. La collecte des données annuelles dans le cadre du CEMP est en place dans plusieurs sites (voir Annexe 7, Tableau 1), et de nombreux documents décrivant les résultats et les analyses de ces études ont été présentés au Groupe de travail pour qu'il les examine.

PROCEDURES DE CONTROLE

5.5 Le Comité scientifique a approuvé la création de sous-groupes *ad hoc* au sein du WG-CEMP, pour examiner les propositions actuelles et futures portant sur :

- i) la désignation et la protection des sites de contrôle et l'examen des plans de gestion;
- ii) les aspects pratiques des méthodes standard de contrôle et des nouvelles méthodes envisagées; et

iii) les aspects statistiques du contrôle et des méthodes.

L'attention des Membres a été attirée sur le fait que toute proposition portant sur ces sujets doit être présentée par écrit trois mois avant les réunions du WG-CEMP. Les propositions concernant la protection des sites du CEMP devraient être adressées au secrétariat; toutes les autres devraient, en premier lieu, être envoyées au responsable.

5.6 La production par le secrétariat d'un document décrivant en détail les procédures de calcul des indices de chacun des paramètres contrôlés par les méthodes standard a été notée. Ce document constitue une étape importante dans le développement de méthodes appropriées d'analyses standardisées. Des ajustements seront certainement nécessaires à l'avenir, mais il a été convenu que le document serait publié sous sa forme actuelle dans les *Communications scientifiques sélectionnées* et inclus dans la nouvelle édition des *Méthodes standard de contrôle du CEMP*.

5.7 Bien qu'aucune proposition relative à de nouvelles méthodes standard sur le terrain n'ait été reçue, le Comité scientifique a noté que l'utilisation de sondes automatiques passives implantées représentait un progrès important compte tenu des répercussions futures considérables du contrôle automatique de plusieurs paramètres.

5.8 Il a été noté que le WG-CEMP ne prévoyait pas de tenir en 1993 un atelier sur le développement de méthodes standard pour le contrôle du comportement en mer des manchots et des pinnipèdes. Il est vivement conseillé aux scientifiques ayant participé à l'atelier sur l'analyse des données fournies par les enregistreurs de temps-profondeur utilisés sur les pinnipèdes à l'Université d'Alaska en septembre 1992, et à ceux qui participeront aux sessions et/ou symposiums sur ce sujet à la prochaine réunion de la Société de mammalogie marine (Galveston, Texas, octobre 1993) de s'assurer qu'il font parvenir des informations détaillées sur les aspects pertinents de ces réunions au WG-CEMP. A l'avenir la tenue d'un atelier sur ce sujet par la CCAMLR dépendra des résultats de ces réunions.

5.9 Le Comité scientifique a fait l'éloge des progrès effectués en ce qui concerne la possibilité d'acquérir l'imagerie par satellite permettant le contrôle régulier de la répartition des glaces de mer dans les zones d'étude intégrée du CEMP (ISR). Il a remercié le secrétariat des efforts considérables qu'il a fournis à cet égard, et a approuvé les recommandations du WG-CEMP selon lesquelles les données du JIC seraient acquises puis incorporées dans la banque de données de la CCAMLR pour les trois ISR et les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 (Annexe 7, paragraphes 4.30 et 4.31). SC-CAMLR-X/10 fournit les estimations requises (Annexe 7, paragraphe 4.29) pour cet exercice. Ces estimations ont été approuvées par le

Comité scientifique et leur incorporation dans le budget du Comité scientifique pour cette année financière et les suivantes a été convenue.

5.10 Le Comité scientifique a approuvé la recommandation du WG-CEMP, fondée sur une évaluation détaillée effectuée par le secrétariat, selon laquelle les prochaines éditions du volume des *Méthodes standard de contrôle* devraient paraître sous forme de classeur à feuilles volantes. La production imminente d'une nouvelle édition a été recommandée.

RESULTATS DES CONTROLES

5.11 Le Comité scientifique a mentionné qu'un examen approfondi du jeu entier de données provenant du contrôle des prédateurs avait été effectué (Annexe 7, paragraphes 5.1 à 5.18). Les Membres ont été encouragés à achever le contrôle de l'exactitude des données soumises et des indices qui en sont dérivés.

5.12 Les données sur les proies provenant de la pêcherie et d'activités indépendantes de la pêche avaient été examinées par le WG-CEMP. Elles comprenaient les données de capture de krill à échelle précise (Annexe 7, paragraphes 5.20 à 5.22) et d'autres informations importantes sur les opérations des pêcheries russe et chilienne, notamment la production des données par trait et de CPUE de cette dernière (Annexe 7, paragraphes 5.23 à 5.26).

5.13 Le WG-CEMP avait à nouveau souligné l'intérêt des données à échelle précise; le Comité scientifique a noté l'importance de la demande de données de chalutages combinés à une échelle de 10 x 10 milles n adressée au Japon.

5.14 Le Dr Naganobu a indiqué que le Japon pourrait déclarer les prochaines captures de krill à une échelle de 10 x 10 milles n. Il a toutefois ajouté que, vu la nécessité de développer un logiciel analytique approprié et des mécanismes nationaux de déclaration, la mise en place de ce schéma de déclaration pourrait être reportée de 6 ou un an. Le Comité scientifique a remercié le Japon de sa réponse positive et l'a encouragé à fournir les informations nécessaires aussi rapidement que possible.

5.15 La Corée va poursuivre ses campagnes d'évaluation scientifique de la répartition et de l'abondance de krill. Cependant, aucun projet de pêche de krill n'est disponible à l'heure actuelle.

5.16 Le Comité scientifique a pris note de la demande adressée par le WG-CEMP au WG-Krill quant à la production d'évaluations de la biomasse de krill dans la totalité de la zone regroupant les trois ISR, dès que les données seraient disponibles.

5.17 Le Comité scientifique a approuvé la poursuite des campagnes d'évaluation hydroacoustique à échelle précise du krill aux alentours du site du CEMP des îles Seal par les USA. Ces campagnes d'évaluation du krill sont, à l'heure actuelle, les seules qui soient menées conformément à la méthodologie conventionnelle développée par le WG-Krill; les autres Membres ont été incités à mettre en œuvre au plus tôt des campagnes similaires. L'importance de la déclaration de la variance associée aux estimations de la biomasse de krill a été soulignée.

EVALUATION DE L'ECOSYSTEME

5.18 Pour la première fois, un examen et une évaluation conformes au standard approuvé par le Comité scientifique et la Commission (voir Annexe 7, paragraphe 6.1) de toutes les données collectées dans le cadre du CEMP en fonction des informations disponibles sur l'environnement physique et biologique (les données de la pêcherie comprises) ont été effectués au cours de la réunion du WG-CEMP de 1992.

5.19 Le Comité scientifique a apprécié cette évaluation et sa synthèse figurant au Tableau 4 de l'Annexe 7. Bien que le WG-CEMP ait noté que la présente synthèse n'était qu'un traitement grossier et préliminaire, le Comité scientifique a jugé que même à ce stade, elle démontrait clairement l'importance et l'utilité de l'approche. Des schémas intéressants étaient apparus, notamment en 1991, année pendant laquelle la disponibilité du krill pour les prédateurs était apparemment faible dans les trois sous-zones de la zone statistique 48; plusieurs autres caractéristiques se sont révélées intéressantes.

5.20 Le WG-CEMP a été vivement encouragé à étendre et à mettre au point ses évaluations lors des prochaines réunions, notamment en examinant l'ampleur et les conséquences des changements et en incorporant les données des années à venir à mesure de leur disponibilité.

5.21 Il a été reconnu que ces évaluations seraient nettement améliorées par la présentation de données plus complètes sur la disponibilité de krill fournies par la pêcherie et les campagnes de recherche. Le WG-CEMP a suggéré à cet égard que l'obtention de certaines

évaluations subjectives pourrait utilement compléter les autres sources de données (Annexe 7, paragraphe 6.35).

5.22 Cependant, le Dr V. Marín (Chili) a exprimé des doutes quant à l'utilité d'acquérir des évaluations subjectives, notamment les impressions générales des capitaines de navires de pêche (Annexe 7, paragraphe 6.35). D'après lui, les indices de CPUE, tels que ceux présentés par la pêcherie du Chili, sont plus fiables. M. Miller a partagé cet avis et fait remarquer que l'indice composite développé par le WG-Krill (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 2.15) était en rapport direct avec cette évaluation de la disponibilité de krill pour la pêcherie.

5.23 Le WG-Krill a été encouragé à développer ces indices de manière aussi approfondie que possible, et à présenter au WG-CEMP, avant sa réunion, des récapitulations annuelles de la disponibilité du moment de ces indices.

IMPACT POTENTIEL DES CAPTURES DE KRILL LOCALISEES

5.24 L'année dernière, en réponse aux analyses effectuées au cours de trois années successives dans les sous-zones 48.1 et 48.2 démontrant le chevauchement géographique considérable de l'exploitation du krill et des secteurs d'alimentation des prédateurs dépendant de krill pendant leur saison de reproduction, le Comité scientifique a déclaré que "la situation dans laquelle une pêcherie significative de krill, menant des opérations continues dans le secteur d'alimentation des prédateurs dépendant de krill à une époque critique de l'année (lorsque les prédateurs ont de jeunes dépendants), est depuis longtemps identifiée comme une préoccupation des plus sérieuses et demande qu'une gestion appropriée reçoive une attention particulière et urgente" (SC-CAMLR-X, paragraphe 6.29).

5.25 Le Comité scientifique a également noté l'année dernière qu'une mesure préventive de gestion appropriée, destinée à protéger les populations de prédateurs terrestres à l'époque critique de l'année où ils se reproduisent, consisterait en une interdiction de pêche dans le secteur d'alimentation de ces prédateurs (jusqu'à 50 km pour les manchots, de 80 à 100 km pour les otaries) lorsqu'ils élèvent leurs jeunes (de décembre à février) (SC-CAMLR-X, paragraphe 6.34).

5.26 En conséquence, le Comité scientifique a mis en place une étude des répercussions et des conséquences de telles mesures de conservation potentielles avec les Membres menant des opérations de pêche dans ces zones (voir paragraphe 5.35 ci-dessous).

5.27 Outre ces initiatives, le Comité scientifique a également clairement déclaré qu'il reconnaissait la situation potentiellement sérieuse des pêcheries importantes de krill se manifestant en permanence aux alentours des colonies d'otaries et d'oiseaux de mer (SC-CAMLR-X, paragraphes 6.28 et 6.31), le manque actuel de données appropriées à la réalisation d'évaluations précises de l'ampleur et des conséquences de ces problèmes (SC-CAMLR-X, paragraphes 6.30 i) et ii), paragraphe 6.26) et les conseils disponibles relatifs aux procédures préventives de gestion visant à atténuer ces problèmes (SC-CAMLR-X, paragraphe 6.34). D'après la plupart des Membres, il serait souhaitable de mettre en place une mesure de conservation visant à assurer aux prédateurs une protection adéquate dans les secteurs concernés des sous-zones 48.1 et 48.2 jusqu'à ce que des données soient disponibles en nombre suffisant pour permettre une évaluation plus précise de la situation (SC-CAMLR-X, paragraphe 6.75).

5.28 Le Dr Naganobu a fait remarquer que l'hypothèse selon laquelle la pêcherie aurait des effets marqués sur les colonies d'otaries et de manchots, ne reposait sur aucune preuve.

5.29 Les analyses effectuées cette année par le secrétariat confortent les résultats des années précédentes. La vue d'ensemble de la sous-zone 48.1 est remarquablement uniforme pour les quatre années (de 1988 à 1991) pour lesquelles on dispose de données, compte tenu du fait que 96 à 98% de la capture de krill de cette sous-zone a été effectuée de décembre à mars dans les période/secteur critiques des activités d'approvisionnement des manchots et des otaries de Kerguelen. En ce qui concerne la sous-zone 48.2, les données de 1991 montrent que 81% de la capture a été effectuée dans les période/secteur critiques, de même que celles de 1987 (83%) et 1988 (96%), mais à l'encontre de celle de 1989 (5%) et 1990 (17%) (Annexe 7, paragraphe 6.39).

5.30 Le WG-CEMP avait convenu qu'il serait opportun que le WG-Krill et le WG-CEMP examinent sérieusement et au plus tôt les circonstances dans lesquelles d'importantes captures de krill sont effectuées dans une zone très localisée à une époque de l'année pendant laquelle les prédateurs de krill élevant leurs jeunes sont restreints à cette même zone - il serait difficile d'imaginer une situation plus inquiétante pour le WG-CEMP (Annexe 7, paragraphe 6.49) -, et qu'il était essentiel d'envisager des mesures préventives de gestion appropriées, comprenant, entre autres, des limites de capture (Annexe 7, paragraphe 6.50). Le WG-CEMP avait à nouveau souligné que le développement de mesures préventives dans ce contexte avait pour objectif de tenter d'identifier des mesures de gestion propres à accorder une protection adéquate aux prédateurs dépendant du krill dans des zones précises et à des époques critiques de l'année sans que cette protection ne cause de restrictions inutiles ou inacceptables pour la pêcherie de krill.

5.31 Le Dr Naganobu ne partageait pas cet avis, pour les raisons énoncées aux paragraphes 6.46 et 6.47 de l'Annexe 7, réfutées par d'autres Membres (Annexe 7, paragraphes 6.50 à 6.52) qui ont attiré l'attention sur l'éventuelle incompatibilité de certaines des opinions précédentes sur la politique générale établie du Comité scientifique et de la Commission.

5.32 Le Comité scientifique a par la suite examiné une proposition (SC-CAMLR-XI/BG/15), présentée par le Dr Holt, relative à l'allocation de seuils préventifs de capture de krill dans les secteurs d'alimentation des prédateurs terrestres de la zone statistique 48. Il s'agissait en fait d'une mise au point de la proposition notée dans le rapport du WG-Krill (Annexe 4, paragraphe 6.11).

5.33 En ce qui concerne cette proposition d'allocation d'une limite préventive de capture pour la pêcherie de krill à proximité des colonies des prédateurs terrestres, la délégation chilienne a estimé qu'en raison des taux de capture généralement faibles de krill et de leur tendance à décroître, il ne serait pas justifié que le Comité scientifique prenne des mesures immédiates. Néanmoins, le Chili a proposé de faire reconsidérer cette question par le WG-Krill et le WG-CEMP en période d'intersession.

5.34 Le Japon, la Corée et la Pologne ont approuvé la déclaration du Chili.

5.35 Par ailleurs, le Japon a déclaré qu'il jugeait que la limite de capture qui serait recommandée à la Commission cette année pour la sous-zone 48.1 suffisait à gérer de manière rationnelle les ressources de krill et l'écosystème local. Il n'estimait pas, cependant, que de nouvelles restrictions biologiques devraient être appliquées aux eaux entourant les îles dans la sous-zone 48.1. Les campagnes d'évaluations des populations de manchots et de phoques effectuées à ce jour ne mettent en évidence aucun signe portant à croire que la pêcherie actuelle de krill cause des dommages aux populations de prédateurs. Les découvertes suivantes corroborent cette affirmation :

- i) d'après les campagnes d'estimations japonaises, 80% de la ressource de krill de la sous-zone 48.1 fréquente les eaux adjacentes aux îles;
- ii) d'après les campagnes du Japon et des USA, la biomasse de krill des eaux adjacentes aux îles oscille entre 1 et 2 millions de tonnes;

- iii) Agnew (1992)¹ estime que le niveau de capture actuel de la sous-zone 48.1 est inférieur au tiers de la PME et ceci s'applique principalement aux eaux adjacentes aux îles (cf i) ci-dessus);
- iv) la nature du modèle de Butterworth utilisé pour fixer les limites préventives de capture est, selon le Dr Hatanaka, suffisamment conservatrice pour rendre inutile toute autre restriction dans la région.

5.36 La plupart des Membres ne partageaient pas ces points de vue et interprétations :

- Tout d'abord, la discussion portait sur la disposition relative à la protection des populations de prédateurs dépendant du krill contraints à s'approvisionner à des époques critiques de l'année dans des zones limitées qui font également l'objet d'une pêche importante de krill. Le WG-CEMP et le Comité scientifique ont toujours reconnu l'inaptitude des limites préventives de capture fixées à l'échelle de zones ou de sous-zones pour accorder la protection en de telles circonstances (SC-CAMLR-X, paragraphes 3.80 à 3.84, Annexe 5, paragraphes 5.13 et 6.16).
- Deuxièmement, au moins en ce qui concerne les prédateurs qui se reproduisent dans les zones adjacentes aux principaux lieux de pêche de la sous-zone 48.1, il n'existe ni données adéquates sur l'état ou les tendances des populations, ni données de contrôle qui auraient permis de tirer des conclusions sur les effets néfastes potentiels de la pêche de krill sur ces populations. Quoiqu'il en soit, le WG-CEMP et le Comité scientifique ont noté qu'il serait difficile de déceler des relations de cause à effet entre les variations de performance des prédateurs et les activités de pêche (par exemple, SC-CAMLR-VIII, Annexe 7, paragraphe 104). La plupart des Membres ont reconnu que, dans ces circonstances, des approches préventives de gestion devraient être adoptées à partir des meilleures données disponibles.
- Troisièmement, les déclarations des paragraphes 5.35 i) et ii) ne corroborent pas logiquement les déclarations précédentes de ce même paragraphe, compte tenu des restrictions inhérentes aux campagnes d'évaluation, de la mobilité du krill, du manque d'informations sur les relations entre la biomasse de krill et la disponibilité aux prédateurs (et aux pêcheries) et du fait que les estimations des

¹ AGNEW, D. 1992. Distribution of krill (*Euphausia superba* Dana) catches in the South Shetlands and South Orkneys. Document WG-KRILL-92/19. CCAMLR, Hobart Australia.

besoins en krill des manchots et des otaries représentent des estimations minimales pour toute la communauté des prédateurs locaux dépendant de krill.

- Quatrièmement, le calcul d'Agnew (1992), selon lequel le rapport entre la capture et la consommation par les prédateurs estimée pour la sous-zone 48.1 est inférieur au tiers, n'implique pas que la capture est inférieure au tiers de la PME car, comme l'indique Beddington et Cooke (1983)¹, la PME est généralement atteinte lorsque les taux de mortalité par pêche sont plus faibles que ceux de mortalité naturelle.
- Cinquièmement, le modèle mentionné au paragraphe 5.35 iv) n'avait pas été utilisé pour déterminer les limites préventives de capture. Ce modèle est en cours de validation, pour tenir compte, à la demande du Comité scientifique, des réserves exprimées par le Dr Hatanaka. En conséquence, il est encore trop tôt pour commenter, dès à présent, les caractéristiques de ce modèle dans ce contexte.

5.37 Après avoir considéré les contre-arguments décrits au paragraphe 5.36, le Japon n'a vu aucune raison scientifique justifiant de changer sa position (décrite au paragraphe 5.35). A savoir,

- Il s'agit de déterminer si, outre la limite de capture préventive qui sera appliquée dans toute la sous-zone 48.1, il est urgent d'introduire de nouvelles mesures propres à protéger des animaux qui s'approvisionnent dans certains secteurs de cette sous-zone, considération faite des preuves scientifiques disponibles et du schéma historique de la pêche dans cette région. Le Japon a déclaré que l'urgence n'était pas telle qu'elle ne permette d'attendre les résultats de l'étude prévue de cette question.
- De plus, le Japon considère qu'il se doit de clarifier son opinion quant à certains des arguments soulevés au paragraphe 5.36. Tout d'abord, le Japon estime que l'accusation selon laquelle les alinéas 5.35 i) et ii) n'offrent pas de corroboration logique est elle-même sans fondement. Son explication était laconique, mettant en évidence l'existence de quelque 1 à 2 millions de tonnes de krill dans les eaux entourant les îles pendant toute la période critique de janvier à mars, ce qui excède de beaucoup les besoins des prédateurs de krill.

¹ BEDDINGTON, J.R. et J.G. COOKE. 1983. The potential yield of fish stocks. *FAO Fish. Techn. Pap.* 242: 47 pp.

- Le Japon a fait référence à Agnew (1992) et à son utilisation du modèle de Gulland qui révélait que le niveau de capture actuel est inférieur d'un tiers au niveau de la PME.
- En ce qui concerne le modèle de Butterworth (1991) utilisé pour calculer une limite préventive de capture, le Japon justifiait son argument par deux théories. L'une d'elles concerne l'hypothèse fondamentale, qui, à son avis, était trop conservatrice pour être réaliste. La seconde concerne le facteur de réduction employé dans le modèle pour arriver à la valeur finale de la limite de capture.
- En conclusion, le Japon estime qu'il n'est pas urgent d'introduire des mesures aussi conservatrices que celles contemplées au paragraphe 5.36, avant même de connaître les résultats de la recherche prévue de cette question.

5.38 Le Comité scientifique a ensuite traité la question des mesures potentielles de gestion relatives à la fermeture de saisons et de zones.

5.39 Les réponses aux questions posées l'année dernière par le Comité scientifique aux Membres menant des activités de pêche dans les zones concernées (Annexe 4, paragraphes 5.1 à 5.35) ont été des plus utiles. Toutefois, il convient de noter que les réponses semblaient généralement indiquer que le déplacement d'une partie de l'exploitation des zones actuellement exploitées de décembre à février occasionnerait probablement des réductions d'efficacité.

5.40 L'importance de la poursuite de ce dialogue a été reconnue. Plusieurs Membres se sont montrés sceptiques quant à l'intérêt de questions aussi générales que celles posées au paragraphe 6.57 de l'Annexe 7. D'autres Membres ont toutefois jugé qu'il serait toujours utile d'inviter les Membres menant à l'heure actuelle des opérations de pêche de krill à examiner et à indiquer quelles mesures, ou ensembles de mesures, leur sembleraient être applicables aux sous-zones 48.1 et 48.2 pour résoudre le problème spécifique de la protection préventive à accorder aux prédateurs terrestres de krill, dans un rayon de 100 km des colonies reproductrices de début décembre à fin mars.

5.41 Le Comité scientifique a décidé que dans le contexte du développement de mesures préventives aptes à offrir une protection adéquate aux prédateurs dépendant du krill dans des secteurs spécifiques à des périodes critiques de l'année, sans toutefois que cette protection ne cause de restrictions inutiles ou inacceptables à la pêcherie de krill, il serait utile de mener

une étude par simulation afin de mieux étudier le potentiel et les conséquences de l'ampleur et de la localisation des zones fermées. Cette étude utiliserait les données à échelle précise de la pêcherie de krill dans la sous-zone 48.1 pendant la période de décembre à février ces cinq dernières années.

5.42 Le secrétariat a été chargé d'entreprendre cette analyse par simulation pendant la période d'intersession. Le Comité scientifique a fait savoir que le modèle nécessiterait d'une part, la subdivision de la sous-zone 48.1 en plusieurs subdivisions "longitudinales", tenant compte surtout des périodes et de l'emplacement de la pêche, et d'autre part, la considération de diverses limites de secteurs (par ex., à 50 km, 60 km, 100 km des colonies de reproduction de prédateurs terrestres).

5.43 L'analyse par simulation devrait examiner les conséquences de la clôture d'une ou de plusieurs subdivisions, simultanément et par rotation, en tenant également compte du fait que la pêche ne doit subir aucune restriction dans les secteurs entourant les sites du CEMP existants ou potentiels.

5.44 Le secrétariat doit présenter les résultats de ces analyses aux prochaines réunions du WG-CEMP et du WG-Krill. Il est prévu que ces résultats mènent à un nouveau dialogue sur la faisabilité de la mise en œuvre de quelques combinaisons de zones et saisons fermées pour protéger certains prédateurs à une époque particulièrement critique de l'année.

5.45 Bien que le Japon n'ait pas l'intention de mettre en cause la valeur de ces études par simulation, il a toutefois déclaré qu'il s'opposait, à la lumière du faible niveau de l'historique des captures, à ce jour, dans la région concernée, à toute proposition visant à prédéterminer les mesures de fermeture de zones ou de saisons qui s'imposent.

5.46 En réponse à la déclaration du Japon, les autres Membres ont fait part des opinions suivantes. Dernièrement, lors de plusieurs réunions du WG-CEMP et du Comité scientifique de la CCAMLR, des réserves avaient été exprimées à l'unanimité, ou presque, quant aux circonstances du chevauchement géographique constant entre la pêche importante de krill et les secteurs alimentaires des prédateurs dépendant du krill à des périodes cruciales de l'année; cette préoccupation ne tient pas compte de l'ampleur de la pêche de krill et de toute revendication concernant les niveaux futurs de cette pêcherie.

5.47 Le Comité scientifique avait convenu à l'unanimité qu'il était nécessaire de se pencher d'urgence sur les mesures de gestion qui sembleraient être les plus appropriées dans ces circonstances (SC-CAMLR-X, paragraphe 6.29). Lors de la présente réunion, le Comité

a indiqué qu'il était peu probable, qu'à eux seuls, des TAC préventifs imposés sur certains secteurs spécifiques des sous-zones représentent la mesure de gestion la plus appropriée ou la plus efficace. Certains Membres estimaient qu'une formule combinant des limites de capture, des fermetures de saisons et de zones permettrait d'atténuer les problèmes potentiels rencontrés par les prédateurs sans pour cela entraîner de changements intolérables dans la pratique de la pêche, tout en permettant d'assurer le respect du contrôle.

5.48 La plupart des Membres ont reconnu qu'il était peu raisonnable de tenter d'imposer des mesures en ce qui concerne la fermeture de saisons et de zones sans en avoir discuté au préalable avec les Membres menant des opérations de pêche et sans avoir évalué les résultats potentiels des divers types et formules de telles mesures. Le dialogue approfondi (et très utile) qui avait été entamé l'année dernière, ainsi que l'étude par simulation dont il est question ci-dessus représentent une marche à suivre logique et une approche scientifique pertinente du problème. Le Comité scientifique, dans son ensemble, a reconnu l'opportunité et l'intérêt de cette recherche. Les Membres feraient bon accueil à toute suggestion constructive du Japon qui leur permettrait d'élaborer des mesures de gestion préventive pour résoudre le problème en question.

5.49 Le Dr Shust a fait remarquer que l'évaluation du chevauchement de la pêcherie et des prédateurs dans les secteurs appropriés de la sous-zone 48.1 dépend en grande partie de l'emplacement de la flotte de pêche et des taux de flux de krill (Annexe 7, paragraphe 6.42).

5.50 Tous les Membres ont reconnu l'intérêt de la poursuite des travaux pour l'examen plus approfondi du chevauchement des prédateurs et de la pêcherie commerciale et plus précisément de l'ampleur de la compétition potentielle entre les prédateurs et la pêcherie.

5.51 Pour ce faire, il sera nécessaire de posséder des données précises sur la répartition des colonies de reproduction des principaux prédateurs de krill et de leurs besoins en krill, au moins pour l'époque de l'année où la pêcherie mène des opérations, ainsi que les données de la pêcherie à une échelle aussi précise que possible et celles sur la biomasse de krill (et la disponibilité aux prédateurs). Il conviendra, par ailleurs, de prendre en compte les différents taux potentiels des flux de krill dans les zones qui font l'objet de l'étude.

5.52 Le WG-CEMP et le WG-Krill ont été encouragés à se préparer au plus tôt pour cette tâche. Il a été convenu que le travail devrait d'abord porter sur la sous-zone 48.1.

5.53 Le Comité scientifique a également reconnu la nécessité de promouvoir les activités du CEMP, notamment l'expansion des opérations de contrôle dans la sous-zone 48.2 et, tout

particulièrement la conduite du contrôle à un site, ou davantage, sur la côte nord des îles principales de l'archipel des îles Shetland du Sud.

BESOINS EN PROIES DES PREDATEURS DE KRILL

5.54 Des progrès considérables ont été accomplis pendant la période d'intersession en matière de collecte de données permettant d'estimer les besoins en proies des prédateurs de krill dans les ISR (Annexe 7, paragraphes 7.3 à 7.5, 7.8 et 7.9). Ces données sont requises pour faciliter l'évaluation du chevauchement de la pêche de krill et des prédateurs dépendants du krill. Par ailleurs, elles pourraient également présenter un intérêt dans d'autres projets du Comité scientifique, tels que l'évaluation des niveaux d'évitement et les estimations du rendement potentiel du krill (voir SC-CAMLR-X, Annexe 6, paragraphe 6.1).

5.55 Toutefois, le WG-CEMP n'avait pas disposé de suffisamment de temps pendant la période d'intersession pour fournir des évaluations provisoires, pas même pour les espèces prédatrices sélectionnées des ISR.

5.56 La réunion conjointe du WG-Krill et du WG-CEMP avait souligné le fait que, même en disposant d'estimations révisées des besoins en krill des prédateurs pour toutes les ISR, ou quelques-unes seulement, l'évaluation des conséquences du chevauchement de la pêche et des prédateurs nécessiterait une connaissance des relations fonctionnelles entre la disponibilité de krill et la performance des prédateurs.

5.57 De ce fait, le WG-CEMP avait accordé plus d'importance à l'amélioration de la connaissance de ces relations qu'à l'estimation de la consommation par les prédateurs dans les ISR. Il a été noté que le WG-CEMP avait l'intention de poursuivre ses efforts visant à développer les estimations des besoins en proies des prédateurs de krill.

5.58 Plusieurs Membres ont fait part de l'intérêt considérable qu'ils portaient aux estimations de la consommation de krill par les prédateurs sélectionnés (notamment les manchots et les otaries) dans les sous-zones 48.1 et 48.2. Ils ont instamment prié le WG-CEMP de s'efforcer d'achever au plus tôt les travaux d'estimation de la consommation de krill par ces prédateurs au moins, dans les ISR.

EVITEMENT DU KRILL

5.59 L'année dernière, le WG-CEMP a noté que les chances d'estimer les niveaux souhaités d'évitement de krill sur la base des estimations de consommation de krill par tous les prédateurs naturels étaient faibles. Par contre, lors de la réunion conjointe du WG-Krill et du WG-CEMP, c'est sur la nécessité d'examiner les niveaux critiques de performance des prédateurs relativement à l'évitement du krill par la pêche, qu'a porté l'attention. Les méthodes envisagées sont décrites au paragraphe 2 de l'Annexe 8 et à l'Appendice 1.

5.60 Le WG-CEMP avait sélectionné des espèces représentatives (manchot Adélie, phoque crabier et albatros à sourcils noirs) et alloué les tâches concernant la déclaration des données requises. Le Comité scientifique a encouragé la présentation imminente de ces données. Il a été convenu que, dès leur réception par le secrétariat, elles seraient distribuées aux Membres et que ceux-ci seraient incités à entreprendre dès que possible la modélisation décrite à l'Appendice 1 de l'Annexe 8, et à faire un exposé des résultats pendant les prochaines réunions du WG-Krill et du WG-CEMP.

RAPPORTS AVEC LE WG-FSA

5.61 Le président suppléant du WG-FSA a fait remarquer que le peu de temps disponible lors de la dernière réunion n'avait pas permis d'examiner l'évaluation de l'écosystème effectuée par le WG-CEMP en tenant compte des données ichtyologiques en rapport. Le WG-FSA a pourtant l'intention de mener cette tâche à bien à l'avenir.

5.62 Il a attiré l'attention du WG-CEMP sur le fait que le centre de données de la CCAMLR avait reçu des données sur *P. antarcticum* (l'une des espèces cibles du CEMP).

PROCHAINS TRAVAUX

5.63 Le Comité scientifique a approuvé les projets du WG-CEMP (Annexe 7, paragraphe 10.1).

PLANS DE GESTION DES SITES DU CEMP

5.64 L'année dernière, en réponse à une proposition des USA, la Commission a adopté la Résolution 8/X qui accorde la protection aux sites du CEMP sur les îles Seal. Conformément à la mesure de conservation 18/IX, le secrétariat a sollicité les commentaires du SCAR et des Parties consultatives au traité sur l'Antarctique sur cette proposition.

5.65 Au sein du SCAR, le plan de gestion a été examiné par le Groupe de spécialistes sur les questions de l'environnement et la conservation (GOSEAC), le Groupe de travail sur la biologie et le Groupe de travail sur la géologie (CCAMLR-XI/BG/9 Rev.1). GOSEAC a déclaré qu'il "trouvait acceptable le plan de gestion, sous sa forme actuelle, en matière de protection de l'environnement mais qu'il avait pris note de certains points de vue soulevés par écrit par les [géologues des] USA en ce qui concerne la formulation de sections spécifiques"; le Groupe de travail sur la biologie a recommandé au SCAR de donner son approbation et le Groupe de travail sur la géologie a jugé que cette proposition était acceptable. Sur cette base, la proposition a été approuvée au terme de la XXIIème réunion du SCAR.

5.66 Par la suite, toutefois, le secrétaire du Groupe de travail sur la géologie a chargé l'observateur de la CCAMLR auprès du SCAR d'inclure dans son rapport des commentaires sur le plan de gestion (CCAMLR-XI/BG/9 Rev.1, Annexe 1). Ces commentaires reflétaient quelques inquiétudes en ce qui concerne les points suivants :

- i) temps insuffisant pour permettre l'examen du document; et
- ii) conditions potentiellement restrictives d'accès à une région géologiquement irrégulière.

5.67 Le Dr Bengtson a fait remarquer que l'objectif du plan de gestion n'était pas d'interdire aux géologues ou autres scientifiques de mener aux îles Seal des recherches qui ne perturberaient pas la faune locale et son habitat ou les études en cours du CEMP. La délégation des USA a suggéré de modifier les termes du plan de gestion pour rectifier pareil malentendu.

5.68 En conséquence, le Comité scientifique a recommandé à la Commission de réviser le plan de gestion du site du CEMP des îles Seal en incorporant le texte suivant où il se doit, sous la section D.1.b. et au troisième paragraphe de l'Annexe A :

D.1.b. Dans tout le site, toute l'année : Toute activité qui ne serait pas effectuée dans le cadre du CEMP est interdite si elle implique le fait de :

- i) chasser, blesser ou perturber les pinnipèdes ou les oiseaux de mer;
- ii) abîmer ou détruire les aires de reproduction des pinnipèdes ou des oiseaux de mer; ou
- iii) abîmer ou détruire l'accès des pinnipèdes ou des oiseaux de mer à leurs aires de reproduction

Annexe A (paragraphe 3)

Les études géologiques ou autres pouvant être effectuées pendant la saison de reproduction des pinnipèdes et des oiseaux de mer, sans endommager ou détruire les aires de reproduction de ces derniers, ou l'accès à ces zones, seront autorisées dans la mesure où elles n'ont pas d'effet nuisible sur l'évaluation et les études de contrôle prévues. De même, les campagnes régulières d'évaluation biologique ou les études d'autres espèces qui n'impliquent pas la mise à mort, les blessures ou des perturbations aux pinnipèdes ou oiseaux de mer, et qui n'endommagent ni ne détruisent les aires de reproduction de ces animaux ou l'accès à ces zones, n'affecteront pas de manière préjudiciable l'évaluation et les études de contrôle prévues.

5.69 Les Parties consultatives au traité sur l'Antarctique n'ont envoyé aucune réponse négative.

5.70 En conséquence, le Comité scientifique a noté qu'avec les amendements suggérés ci-dessus, la Commission pouvait désormais adopter la Résolution 8/X en tant que mesure de conservation et inclure le plan de gestion du site du CEMP des îles Seal en tant qu'Annexe B à la mesure de conservation 18/XI.

5.71 Le Comité scientifique a noté que les plans de gestion provisoires des sites du CEMP de l'île Magnetic (Australie) et du cap Shirreff (Chili) avaient été examinés par le WG-CEMP et seraient à nouveau examinés l'année prochaine après leur révision.

CONSEILS A LA COMMISSION

5.72 Le Comité scientifique a recommandé au secrétariat d'entreprendre l'acquisition des données actuelles et anciennes sur la répartition des glaces de mer autour des sites du CEMP

comme cela est décrit par le WG-CEMP (Annexe X, paragraphes 4.28, 4.30, 4.31 et 4.33) et conformément au calendrier et au budget élaborés dans SC-CAMLR-XI/10.

5.73 Le Comité scientifique a recommandé la publication d'une nouvelle édition des *Méthodes standard de contrôle* sous forme de feuilles volantes.

5.74 Le Comité scientifique a recommandé à la CCAMLR de soutenir le projet d'atelier du SCAR visant à la planification d'un projet de recherche international coordonné sur les phoques antarctiques se reproduisant sur la glace.

5.75 Le Comité scientifique a recommandé la tenue d'une réunion du WG-CEMP en 1993.